



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0023**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Versoud pour l'appel à projet ""éclairage public""

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération de la commune de Le Versoud n° Del 20211130-005 du conseil municipal du 30 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovations thermiques des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement des luminaires de l'avenue Pasteur en coordination avec une opération d'aménagement de la RD 523 et de l'enfouissement des réseaux secs.

Le coût de ce projet est estimé à 35 000 € HT, dont 6 800 € éligibles aux aides de la Communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 35 000 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
	9 Luminaires	6 300 €	TE38	1700 €	25 %
			Commune	2550 €	37.5 %
	1 horloge astronomique	500 €	Le Grésivaudan	2550 €	37.5 %
			Total	6 800 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 2 550 € à la commune de Le Versoud (prévu au Budget principal 2022, Chapitre 204, Article 2041412, Opération 13030, AP/CP n°29, Gestionnaire ENV, analytique « RENOV », Enveloppe à affecter)
- de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de LE VERSOUD

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex,

représentée par son Président, Monsieur BAILE Henri,

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020,

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Le Versoud,

309 Rue des Deymes, 38420 Le Versoud,

représentée par le Maire, Monsieur SUSZYLO Christophe,

agissant en vertu de la délibération Del 20211130-005 du conseil municipal du 30 novembre 2021

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **LE VERSOUD** dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement des luminaires de l'avenue Pasteur en coordination avec une opération d'aménagement de la RD 523 et de l'enfouissement des réseaux secs. Le coût de ce projet est estimé à 35 000 € HT, dont 6 800 € éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 35 000 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
9 Luminaires	6 300 €	TE38	1700 €	25 %	
		Commune	2550 €	37.5 %	
1 horloge astronomique	500 €	Le Grésivaudan	2550 €	37.5 %	
Total	6 800 €	Total	6 800 €	100 %	

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le TE38 en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **2 550 € correspondant à 37,5 %** du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – 2022).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

PRESENTS : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, M. NGEUMANI Benjamin, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. COCHAT Ludovic, Mme GUILLAUME Elsa, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, Mme ARNAUD Pauline, M. STANO Ilan, Mme BUSSIERE Romane, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, M. GOUNON Vincent.

EXCUSES : M. MURIANNE Richard (pouvoir donné à M. GIACOMETTI Roger), Mme ATABAEVA Ayshakan (pouvoir donné à Mme BENZEGHIBA Zakia), Mme CHAPELARD Elodie (pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc), M. SPARICIO Rémy (pouvoir donné à Mme MOREAU Emmanuelle), Mme ANTONI Anne-Hélène (pouvoir donné à M. COCHAT Ludovic), M. MOREL Joël (pouvoir donné à M. GOUNON Vincent), M. VIRISSEL Patrice (pouvoir donné à Mme FLANDIN-GRANGET Dominique)

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27	Date de la convocation : 24/11/2021	Date d'affichage
---	-------------------------------------	------------------

Del20211130-005

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN (CCG) – AMÉNAGEMENT DE LA RD 523 AUX ABORDS DU GYMNASÉ

Monsieur Roger GIACOMETTI, 5ème adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et à signer la convention définissant les modalités de versement de ce fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public le long de la Route Départementale (RD) 523.

Il explique que suite à une erreur d'écriture par la CCLG, le montant de l'aide éligible au titre du fonds de concours pour cette opération est de 2 550 € et non pas de 2 250 € tel qu'indiqué dans le courrier de notification en date du 06 juillet 2021.

Pour mémoire, les travaux consistent à enfouir le réseau éclairage public le long de la RD 523 aux abords du gymnase et à remplacer les supports et luminaires existants par des sources LED afin d'améliorer l'efficacité énergétique des points lumineux

Monsieur Roger GIACOMETTI, 5ème adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, présente le plan de financement actualisé de cette opération :

Financement	Mont	aides	
	HT		
Montant de l'opération (travaux)	35 000 €		42 000€
Montant de la participation aux frais maîtrise d'ouvrage de TE38	2 100 €		2 100 €
Total de l'opération	37 100 €		44 100 €
Subventions TE38	16 275 €	43.87%	16 275 €
Aide de la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public	2 550 €	6.87%	-
Total des subventions	18 825 €	50.74%	-
Total de l'autofinancement	18 275 €	49.26%	-

Il demande donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé afin de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public le long de la RD 523 aux abords du gymnase puis à signer la convention définissant les modalités de versement ainsi que tous les actes afférents.

Sur le rapport de Monsieur Roger GIACOMETTI, 5ème adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la Communauté de Communes Le Grésivaudan, après instruction du dossier, propose d'accorder une aide financière de 2 550 € pour une dépense totale de 35 000 € HT et une dépense éligible de travaux de 6 800 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- ↳ Demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- ↳ Signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours susvisé ainsi que tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 06 décembre 2021
Le maire
Christophe SUSZYLO

